

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 23 septembre 2020 à 13 h 30, par vidéoconférence.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Brigitte Villeneuve

CE-2020-908-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-909-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-910-DEC DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS
CONCERNANT LES SUJETS À L'ORDRE DU
JOUR / ARTICLE 361 DE *LOI SUR LES
ÉLECTIONS ET LES RÉFÉRENDUMS DANS LES
MUNICIPALITÉS***

Il est unanimement résolu que M. Simon Paquin, conseiller municipal, possède des intérêts relativement aux points 15.3 et 15.4 de l'ordre du jour et qu'il s'abstiendra de participer et de voter à l'égard de ces points.

**CE-2020-911-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 16 SEPTEMBRE 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 16 septembre 2020, tel que le soumet le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-912-DEC TOURNAGE DE SCÈNES DE LA SÉRIE TÉLÉ « SI
ON S'AIMAIT 2 » / PRODUCTIONS SOSA II INC. /
RESTAURANT LE SPAG – 839, RUE SAINT-
FRANÇOIS-XAVIER / RESTAURANT BÂTIMENT B
– 940, PLACE ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU QU'il s'agit d'un tournage pour une série télé où les participants sont à la recherche de l'amour, « Si on s'aimait », des Productions Sosa II inc. et projetée sur les ondes de TVA;

ATTENDU QU'aucun effet spécial ni cascade de quelque nature que ce soit ne sera nécessaire pendant le tournage;

ATTENDU QU'en aucun temps, les rues ne seront obstruées pour donner accès aux véhicules d'urgence;

ATTENDU la demande de tournage pour la série télé « Si on s'aimait » des Productions Sosa II inc. pour le tournage de scènes intérieures qui auront lieu le 28 septembre 2020 au restaurant Le Spag (839, rue Saint-François-Xavier) et le 29 septembre 2020 au restaurant Bâtiment B (940, place Île-des-Moulins), de 8 h à 19 h approximativement;

ATTENDU QUE l'équipe de tournage comptera environ douze (12) personnes;

ATTENDU QUE les véhicules techniques (un « 1 » camion de moins de 16 pieds et deux « 2 » véhicules de l'équipe de production) occuperont la voie publique le 28 septembre 2020, sur la rue Saint-François-Xavier;

ATTENDU QUE les véhicules techniques (un « 1 » camion de moins de 16 pieds et deux « 2 » véhicules de l'équipe de production) occuperont trois (3) cases de stationnement le 29 septembre 2020, dans le stationnement de l'Île-des-Moulins;

ATTENDU le type et la nature du tournage;

ATTENDU QUE tout sera fait par la production pour minimiser l'impact du tournage sur les équipements municipaux;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 21 septembre 2020, que le comité exécutif autorise le tournage pour la série télé « Si on s'aimait » des Productions Sosa II inc., dont le tournage de scènes intérieures qui auront lieu le 28 septembre 2020, au restaurant Le Spag, et le 29 septembre 2020, au restaurant Bâtiment B, de 8 h à 19 h approximativement;

QUE le comité exécutif autorise que l'équipe de tournage filme des scènes intérieures au 839, rue Saint-François-Xavier, et au 940, place Île-des-Moulins;

QUE le comité exécutif autorise la demande de stationnement des véhicules techniques (un « 1 » camion de moins de 16 pieds et deux « 2 » véhicules de l'équipe de production) sur la voie publique le 28 septembre 2020, sur la rue Saint-François-Xavier, de 8 h à 19 h approximativement;

QUE le comité exécutif autorise la demande de stationnement des véhicules techniques (un « 1 » camion de moins de 16 pieds et deux « 2 » véhicules de l'équipe de production) pour occuper trois (3) cases de stationnement, le 29 septembre 2020, dans le stationnement de l'Île-des-Moulins, de 8 h à 19 h approximativement;

QUE, conformément au règlement numéro 743, des frais de 370 \$ soient facturés au requérant ainsi que tous frais reliés directement ou indirectement à ce tournage;

QUE la production mentionne la Ville de Terrebonne dans le générique de l'émission concernée;

QUE le Bureau du développement économique informe, par courriel, les Directions du génie et environnement, des travaux publics, de la police, des incendies et des relations avec les citoyens et communications, ainsi que Tourisme des Moulins.

**CE-2020-913-DEC URBANOVA / EXPROPRIATION / PROCÈS EN
COURS / TAQ / EX-15-01 / 24^E NOTE
D'HONORAIRES**

ATTENDU QUE le conseil mandatait la société Deveau Avocats pour toute procédure en expropriation pour l'acquisition des corridors de biodiversité dans Urbanova en vertu du règlement numéro 641;

ATTENDU QUE le dossier a été transféré à la société Trivium Avocats, tel qu'approuvé à la résolution du comité exécutif CE-2019-141-DEC;

ATTENDU QU'une 24^e note d'honoraires concernant ce dossier a été reçue au montant de 24 057,37 \$ (t.t.c.) dans le cadre du dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova pour des services professionnels rendus entre le 1^{er} et le 31 juillet 2020;

ATTENDU QUE dans ce dossier, le procès sur l'indemnité d'expropriation a débuté au début du mois de novembre 2017 devant le Tribunal administratif du Québec et est toujours en cours;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire le nécessaire afin que cette note d'honoraires soit dûment acquittée;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 8 septembre 2020, que le comité exécutif approuve la facture numéro 08444 émise par la firme **TRIVIUM AVOCATS** en date du 31 août 2020 pour les services professionnels rendus dans le dossier d'expropriation des corridors de biodiversité dans le secteur Urbanova et autorise la trésorière à payer à la firme **TRIVIUM AVOCATS** un montant de 20 924 \$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 641, tel que modifié par les règlements numéros 641-1, 641-2 et 641-3;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0200 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-914-REC AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU le réaménagement du sous-sol de la bibliothèque de Lachenaie, situé au 3060, chemin Saint-Charles, afin d'accueillir l'ensemble des employés de la Direction du génie et environnement;

ATTENDU QUE le réaménagement était prévu au Programme triennal d'immobilisations 2020-2021-2022 (fiche numéro 71);

ATTENDU QUE les travaux et l'octroi des contrats afférents ont été autorisés par le conseil municipal, de même que leur financement (résolution 380-08-2020);

ATTENDU QUE pour rendre fonctionnel le nouvel espace de travail, il y a eu lieu d'acquérir du mobilier pour un montant d'environ 151 000 \$ (t.t.c.) et que cette dépense n'est pas incluse dans les travaux susmentionnés;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir un montant pour les imprévus d'environ 5 % (7 000 \$);

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer un amendement budgétaire vers le poste « paiement comptant des immobilisations » afin de financer ce mobilier;

ATTENDU QUE la Direction de l'administration et finances anticipe, pour l'exercice 2020, des revenus supplémentaires plus élevés que prévus en regard aux droits de mutation;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 16 septembre 2020, que le comité exécutif recommande au conseil d'autoriser l'amendement budgétaire au montant de 158 000 \$, de la façon suivante :

• Du poste	03000-038000002	Paielement comptant des immobilisations
• Vers le poste	01133-012420001	Droit de mutation

CE-2020-915-DEC PÉRIODE DE PROBATION / DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLIC À LA DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU QUE le 11 mai 2020, le conseil entérinait, par la résolution 237-05-2020, la nomination de M. Hafid Ouali à titre de directeur des travaux publics à la Direction des travaux publics;

ATTENDU QUE la période de probation de M. Ouali se terminera le 23 septembre 2020;

ATTENDU QUE M. Ouali a su démontrer, depuis son entrée en fonction, qu'il est pleinement en mesure de répondre aux exigences de son poste, tel que le confirme l'évaluation formelle de son rendement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 9 septembre 2020, que le comité exécutif entérine la confirmation de la nomination de M. Hafid Ouali à titre de directeur des travaux publics à la Direction des travaux publics.

CE-2020-916-DEC REMPLACEMENT D'UNE CLÔTURE AU TERRAIN DE BASEBALL DU PARC DUMAIS ET DRAINAGE DE SURFACE DE TERRAIN DE BASEBALL AUX PARCS DUMAIS ET LÉVEILLÉ / SA20-9063

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le remplacement d'une clôture au terrain de baseball du parc Dumais et le drainage de surface des terrains de baseball aux parcs Dumais et Léveillé (SA20-9063);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 5 août 2020;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 août 2020 à 11 h 07, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Terrassement Baril	108 152,96 \$
Terrassement Limoges et fils	109 804,78 \$
Dion et SAP excavation inc.	131 313,13 \$
Naxo construction	143 126,63 \$
Gestion S. Forget inc.	170 428,02 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour la soumission de la société Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 103 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur de 5 % au montant estimé;

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Baril s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 27 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et le rapport de M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices;

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par le fonds des parcs comme indiqué au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Fiche PTI 15 (DET-01);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Baril n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Baril n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 11 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **TERRASSEMENT BARIL** pour un montant total de 94 066,50 \$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés « parcs et terrains de jeux »;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0202 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-917-DEC AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX D'ENFANTS / PARCS DU HAVRE ET DE LA VOLIÈRE / SA20-9062

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement des aires de jeux d'enfants aux parcs du Havre, des Tilleuls et de la Volière (SA20-9062);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 5 août 2020;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 25 août 2020 à 11 h 05, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Terrassement Baril	288 769,50 \$
Terrassement Limoges et fils	379 864,01 \$ Erreur calcul 379 879,26 \$

ATTENDU QUE des erreurs de calcul ont été corrigées pour la soumission de la société Terrassement Limoges et fils (9153-5955 Québec inc.) et que cela n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

ATTENDU QUE l'estimation préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 251 000 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le prix du plus bas soumissionnaire est supérieur de 15 % du montant estimé;

ATTENDU QUE l'écart de 15 % entre le montant du plus bas soumissionnaire et l'estimé est attribuable au coût du marché dans le contexte du marché en effervescence;

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Baril s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 31 août 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, et le rapport de M. Serge Coderre, ingénieur de la firme EnviroServices;

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par le fonds des parcs comme indiqué au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Fiche PTI 15 (DET-01);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Baril n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Terrassement Baril n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le comité exécutif a décidé, séance tenante, que les travaux relatifs à l'aménagement des aires de jeux d'enfants au parc des Tilleuls seraient exclus;

ATTENDU QUE la soumission de la société Terrassement Baril prévoyait un montant de 37 002,04\$ (taxes en sus) pour l'aménagement au parc des Tilleuls;

ATTENDU QUE cette exclusion de la soumission de la société Terrassement Baril n'a pas d'incidence sur le rang des soumissionnaires;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 11 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **TERRASSEMENT BARIL**, excluant l'aménagement au parc des Tilleuls, pour un montant total de 214 156,47 \$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés « parcs et terrains de jeux »;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0203 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-918-DEC TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES / ENTRETIEN
D'ÉCLAIRAGE DE RUES ET DE FEUX DE
CIRCULATION / SA19-9054**

ATTENDU la résolution du conseil municipal 15-01-2020, adoptée le 14 janvier 2020, acceptant la soumission de la société Installume inc. pour réaliser l'entretien de l'éclairage des rues et des feux de circulation (SA19-9054) pour un montant de 257 141,59 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, le service technique et gestion contractuelle a dû procéder à de nombreuses réparations suite à des

accidents et des réparations majeures sur divers circuits d'éclairage et il a dû procéder à l'entretien d'un réseau d'éclairage vieillissant;

ATTENDU QUE le montant initialement prévu au contrat n'a pas été suffisant pour maintenir un niveau de service acceptable pour la période allant du 1^{er} juillet 2020 au 31 août 2020;

ATTENDU la nécessité de poursuivre les activités d'entretien et de traitement des interventions d'urgence sur le réseau de l'éclairage et des feux de circulation et donc d'autoriser le dépassement du contrat;

ATTENDU la résolution du comité exécutif CE-2020-830-REC acceptant l'octroi d'un nouveau contrat à Laurin Laurin (1991) inc. pour assurer l'entretien de l'éclairage des rues et des feux de circulation pour une durée d'un (1) an et cinq (5) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021 (SA20-9051);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 16 septembre 2020, que le comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à maintenir le contrat de la société Installume inc. jusqu'au 14 septembre 2020, sans toutefois excéder la somme de 41 251,82 \$ (taxes en sus) à être prise à même les fonds disponibles du poste budgétaire 34000.00.0000002532.0000000.34000.1;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0208 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-919-DEC AMÉNAGEMENT DES AIRES DE JEUX AUX
PARCS DAUNAIS ET FLORENT / SA20-9069**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour l'aménagement des aires de jeux d'enfants aux parcs Daunais et Florent (SA20-9069);

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal La Revue le 12 août 2020;

ATTENDU QU'une (1) soumission a été reçue et ouverte le 9 septembre 2020 à 11 h 013, à savoir :

NOM DES SOUMISSIONNAIRES	PRIX (t.t.c.)
Paysagiste Promovert inc.	301 763,39 \$

ATTENDU QUE l'estimation révisée le 26 août 2020 et préparée par M. Michel Coulombe, chef de division des parcs et espaces verts à la Direction des travaux publics, prévoyait une dépense de 313 596.61 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE la société Paysagiste Promovert inc. est la seule soumissionnaire et que le prix de sa soumission est inférieur de 3.77 % du montant estimé révisé;

ATTENDU QUE la soumission de la société Paysagiste Promovert inc. s'est avérée conforme selon le rapport daté du 11 septembre 2020 de Mme Nathalie Savard, chef du service de l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE ces dépenses seront financées par le fonds des parcs, comme indiqué au Programme triennal d'immobilisations (PTI) - Fiche PTI 15 (DET-01);

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Paysagiste Promovert inc. n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec selon le rapport du service des approvisionnements;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Paysagiste Promovert inc. n'apparaît pas à la liste du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) selon le rapport du service des approvisionnements;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 22 septembre 2020, que le comité exécutif accepte la soumission de la société **PAYSAGISTE PROMOVERT INC.** pour un montant total de 262 460 \$ (taxes en sus) à être financé à même les revenus reportés « parcs et terrains de jeux »;

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits numéro 2020-0210 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-920-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU le procès-verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 septembre 2020;

ATTENDU que le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre une recommandation sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (ex. : dérogation mineure, PIIA, usage conditionnel, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ou le comité exécutif;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'urbanisme durable du 15 septembre 2020, que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020.

CE-2020-921-DEC PIIA / 2020-00206 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00206 Rénovation extérieure de type résidentiel
Gabriel Lefrançois
158-160, rue Gagnon / lot 2 440 218**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon les informations fournies par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2020-00206.

CE-2020-922-DEC PIIA / 2020-00228 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00228 Affichage de type commercial
Caisse Desjardins de Terrebonne
801, boulevard des Seigneurs / lots 4 421 637,
4 421 638**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce Caisse Desjardins selon le devis d'affichage réalisé par Enseignes Décor Design, daté du 18 juin 2020, le tout identifié à l'annexe 2020-00228.

CE-2020-923-DEC PIIA / 2020-00229 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00229 Affichage de type commercial
Caisse Desjardins de Terrebonne
1961, chemin Gascon / lots 5 590 631, 6 085 051**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce Caisse Desjardins selon les plans réalisés par Enseignes Décor Design, le tout identifié à l'annexe 2020-00229.

CE-2020-924-DEC PIIA / 2020-00235 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00235 Agrandissement
Hébergement d'urgence Terrebonne
4495, côte de Terrebonne / lot 2 441 009**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment principal selon l'implantation, les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par Bellemare & Gilbert Architectes, le tout identifié à l'annexe 2020-00235, et à la condition que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00291 soit acceptée.

CE-2020-925-DEC PIIA / 2020-00237 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00237 Projet d'opération cadastrale
Les Terrasses Urbanova inc.
1168-1172, rue Marie-Gérin-Lajoie / lots 5 594 726,
5 594 727, 5 594 731**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre une opération cadastrale visant à remplacer la copropriété verticale en deux (2) lots distincts selon le plan portant la minute 13635, réalisé par M. Jonathan Laforce, arpenteur-géomètre, le tout identifié à l'annexe 2020-00237.

CE-2020-926-DEC PIIA / 2020-00244 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00244 Agrandissement de type industriel
9372-3039 Québec inc.
901, rue des Forges / lot 6 056 508**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un immeuble industriel selon les plans réalisés par M. Yvan Corriveau, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00244.

CE-2020-927-DEC PIIA / 2020-00245 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00245 Agrandissement de type industriel
Syscomax inc.
1104, rue Lévis / lot 2 915 199**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre l'agrandissement d'un bâtiment industriel selon l'implantation réalisée par Geoposition Arpenteurs-géomètres et les plans, élévations et la planche des matériaux réalisés par M. Dany Langevin, architecte, le tout identifié à l'annexe 2020-00245, et à la condition que la demande de dérogation mineure numéro 2020-00295 soit acceptée.

CE-2020-928-DEC PIIA / 2020-00250 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA-2020-00250 Affichage de type commercial
Maxime Laforest
803, rue Saint-Pierre / lots 2 439 030, 2 439 034

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce Le Foutoir selon les plans réalisés par Technigraphe, le tout identifié à l'annexe 2020-00250.

CE-2020-929-DEC PIIA / 2020-00255 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA-2020-00255 Rénovation extérieure de type résidentiel
Lise Leclerc
650-656, rue Saint-Jean-Baptiste / lot 2 441 952

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure résidentielle selon les informations fournies par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2020-00255.

CE-2020-930-DEC PIIA / 2020-00267 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

PIIA-2020-00267 Projet d'opération cadastrale
9118-8722 Québec inc.
555, rue Saint-Pierre / lot 2 440 182

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet de lotissement pour les lots numéros 6 307 630, 6 307 631, 6 307 632 et 6 307 633 selon le plan de M. Pascal Beaulieu, portant la minute 2843 et daté du 20 février 2020, le tout identifié à l'annexe 2020-00267.

CE-2020-931-DEC PIIA / 2020-00268 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00268 Affichage de type commercial
Enseignes Decor Design
1000, montée des Pionniers / lots 3 770 991,
3 797 890**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce Caisse Desjardins selon les plans réalisés par Enseignes Décor Design, le tout identifié à l'annexe 2020-00268.

CE-2020-932-DEC PIIA / 2020-00272 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00272 Affichage de type commercial
Création Dezign Plus
1715, chemin Gascon / lots 2 442 675, 2 916 848**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour le commerce Marché des Tilleuls selon les plans réalisés par Création Dezign Plus, le tout identifié à l'annexe 2020-00272.

CE-2020-933-DEC PIIA / 2020-00275 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00275 Rénovation extérieure de type résidentiel
Laurie Denis
2760, chemin Saint-Charles / lot 5 636 757**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la rénovation extérieure d'une habitation et d'un garage isolé selon les documents soumis par le demandeur, le tout identifié à l'annexe 2020-00275.

CE-2020-934-DEC PIIA / 2020-00282 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00282 Construction de type résidentiel
Société immobilière Lyndalex inc.
1189, rue de la Caniapiscau / lot 4 993 235**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage selon les plans, élévations, perspectives et la planche des matériaux réalisés par Dessina Plan Plus et le plan d'implantation réalisé par M. Normand Fournier, arpenteur-géomètre, le tout identifié à l'annexe 2020-00282.

CE-2020-935-DEC PIIA / 2020-00283 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande présentée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme concernant cette demande telle qu'elle est plus amplement énoncée au procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu que le comité exécutif donne suite à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020 et adopte, à l'égard de cette recommandation, la demande de PIIA énumérée ci-dessous :

**PIIA-2020-00283 Affichage de type industriel
9119-6956 Québec inc.
970, rue Fernand-Poitras / lot 3 148 893**

QUE la Ville de Terrebonne autorise l'émission d'un permis afin de permettre le projet d'affichage pour l'industrie Aciers Trans-Rol inc. selon le plan réalisé par le requérant, le tout identifié à l'annexe 2020-00283.

CE-2020-936-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00178 / CCU DU 11 JUIN 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 11 juin 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public sera publié à cet effet sur le site internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00178 Aménagement extérieur de type résidentiel / nombre
de cases de stationnement / PROJETÉ
Coop. hab. des Moulins Terrebonne
548 à 568, rue de la Louisiane / lots 2 440 553 et
2 440 556**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'un réaménagement extérieur (repavage, espaces verts et plantation) pour deux (2) bâtiments multifamiliaux jumelés situés sur les lots 2 440 553 et 2 440 556 et comportant un total de dix (10) logements, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre minimal de cases de stationnement requis pour deux (2) habitations multifamiliales (4 à 6 logements) de classe « D » à une (1) case par logement, alors que l'article 263 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit deux (2) cases par logement.

CE-2020-937-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00291 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 septembre 2020 sur le site internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020- 00291**

**Agrandissement / réduction du nombre de cases de stationnement / PROJETÉ
Hébergement d'urgence Terrebonne
4495, côte de Terrebonne / lot 2 441 009**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment principal, de façon à permettre :

- a) la réduction du nombre minimal de cases de stationnement à quinze (15), alors que l'article 265 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de dix-huit (18) cases, soit une (1) case par 25 mètres carrés de superficie de plancher.

CE-2020-938-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00295 / CCU DU 3 SEPTEMBRE 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 3 septembre 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 18 septembre 2020 sur le site internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00295**

**Agrandissement de type industriel / réduction aire d'isolement / PROJETÉ
Syscomax inc.
1104, rue Lévis / lot 2 915 199**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'agrandir un bâtiment industriel, de façon à permettre :

- a) la réduction de l'aire d'isolement à zéro (0) mètre, alors que le tableau « E » de l'article 223 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum d'un (1) mètre;
- b) la réduction de l'aire d'isolement autour du bâtiment à zéro (0) mètre, alors que l'article 224 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit un minimum de 1,5 mètre.

CE-2020-939-REC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2020-00240 / CCU DU 13 AOÛT 2020

ATTENDU la demande déposée par le requérant dans le cadre du règlement relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 août 2020, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QU'un avis public sera publié à cet effet sur le site internet de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à cette recommandation;

Il est unanimement résolu de recommander au conseil de donner suite à la recommandation suivante du comité consultatif d'urbanisme :

**DÉROGATION
2020-00240**

**Agrandissement de type résidentiel (garage) /
PROJETÉ
Alain Boucher
1460, rue de Malte**

QUE le conseil accorde la dérogation mineure dans le but d'autoriser un projet d'agrandissement résidentiel (garage), de façon à permettre :

- a) la réduction de la marge latérale à un (1) mètre, alors que la grille des usages et normes de la zone 9063-79 du règlement de zonage numéro 1001 prévoit une marge minimale de deux (2) mètres.

CE-2020-940-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 15 h 00.

Président

Secrétaire